

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 6 juillet 2009, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal étaient présent : Dominique Labbé, Jean Rompré, Jacques Drolet, Lina Labbé et Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 1^{er} juin 2009;
3. Suivi du procès-verbal;
 - a)
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière
 - a) Fondation de la Maison Michel-Sarrazin – Croisière-bénéfice
7. Adoption du règlement # 09-078. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de modifier les conditions d'implantation des bâtiments complémentaires dérogatoires;
8. Résolution – Nomination d'un maire suppléant jusqu'au 1^{er} novembre 2009;
9. Résolution – Programmation de travaux complète révisée le 18 juin 2009. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale);
10. Résolution – Nomination d'un responsable agissant à titre de coordonnateur du programme « Diagnostic résidentiel, mieux consommer d'Hydro-Québec »;
11. Résolution – Colloque Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) « Zone la Capitale » les 10 et 11 septembre 2009 à Saint-Raymond;
12. Varia
 - a. M.R.C.
 - b.
13. Période de questions.
14. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

09-059

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Dominique Labbé et appuyée par Jean Rompré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-060

Item 2 Adoption des procès-verbaux du 1^{er} juin 2009.

L'adoption du procès-verbal est proposée par Jacques Drolet et appuyée par Lina Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi des procès-verbaux.

- a. Mention est faite de la fin des travaux à la nouvelle citerne du secteur sud de la Municipalité.

Item 4 Correspondance.

09-061

Item 5 Adoption des dépenses.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Jean Rompré que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 83 182,54 \$ et 24 093,52 \$ pour des dépenses totales de : 107 276,06 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

09-062

a) Fondation de la Maison Michel-Sarrazin – Croisière-bénéfice

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Dominique Labbé

Et il est résolu

Que la somme de 280 \$ soit versée à la Fondation Maison Michel-Sarrazin dans le cadre de sa soirée Croisière-bénéfice du mardi 8 septembre 2008.

Que Madame Lina Labbé conseillère au siège # 5 soit désigné pour représenter la Municipalité à cette soirée

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-063

Item 7 **Adoption du règlement # 09-078. Modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de modifier les conditions d'implantation des bâtiments complémentaires dérogatoires.**

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage # 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que l'article 113 alinéa 1^o de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zone; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu que l'article 113 alinéa 6^o de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu que l'article 113 alinéa 18^o de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de régir, par zone ou pour l'ensemble du territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis; (L.R.Q., c. A-19.1)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2009;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{ier} juin 2009;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{ier} juin 2009;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{ier} juin 2009;

Attendu que tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrit par la Loi et renonce à sa lecture;

En conséquence

Il est proposé par Lauréanne Dion, appuyé par Jean Rompré

Et

Il est résolu

Que le présent règlement # 09-078, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de zonage # 03-41 afin de modifier les conditions d'implantation des bâtiments complémentaires dérogatoires**», soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à la suite du premier alinéa de l'article 14.3.4 :

« Un bâtiment complémentaire dérogatoire quant à son implantation sur le terrain mais protégée par un droit acquis et qui fait l'objet d'une démolition, conserve ce droit acquis s'il répond à toutes les conditions suivantes :

1. Il s'avère impossible de rencontrer les normes d'implantation prescrites au règlement de zonage;
2. La reconstruction a pour effet de maintenir l'implantation existante ou de réduire l'écart existant avec les normes d'implantation prescrites;
3. Les normes d'implantation prescrites aux chapitres 13 et 18 ainsi qu'aux articles 5.6 et 6.2.2 doivent être respectées;
4. La reconstruction est effectuée dans les 12 mois suivant la date de sa démolition. »

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-064

Item 8 **Résolution – Nomination d'un maire suppléant jusqu'au 1^{er} novembre 2009.**

Attendu que Madame Carmen Blouin a démissionné de son siège au conseil municipal;

Attendu que Madame Blouin occupait la fonction de maire suppléant et que sa démission nécessite son remplacement;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que Madame Lina Labbé conseillère au siège # 5 soit désignée au poste de maire suppléant jusqu'au 1^{er} novembre 2009.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-065

Item 9 **Résolution - Programmation de travaux complète révisée le 18 juin 2009.**

(Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale)

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du « *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* » et de ses annexes;

Attendu que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par Jacques Drolet et appuyé par Jean Rompré

Et

Il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux complète révisée le 18 juin 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-066

Item 10 **Résolution – Nomination d'un responsable agissant à titre de coordonnateur du programme « Diagnostic résidentiel, mieux consommer d'Hydro-Québec ».**

Attendu qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

Attendu que pour atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « Diagnostic résidentiel Mieux consommer », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

Attendu que les municipalités du Québec sont invitées à participer au programme en encourageant leurs citoyens et qu'en contre partie une somme d'argent destinée à la réalisation d'un projet communautaire sera disponible;

En conséquence

Il est proposé par Jean Rompré, appuyé par Lina Labbé et il est résolu que Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soit désigné comme responsable de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour agir à titre de coordonnateur du programme « Diagnostic résidentiel, mieux consommer d'Hydro-Québec ».

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

09-067

Item 11 Résolution – Colloque Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) « Zone la Capitale » les 10 et 11 septembre 2009 à Saint-Raymond

Il est proposé par Dominique Labbé et appuyé par Lauréanne Dion que Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à s'inscrire au colloque de zone La Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec, prévu les 10 et 11 septembre prochain à Saint-Raymond, au coût de 90 \$ plus taxes.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 Varia

a. MRC

b.

Item 13 Période de questions.

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 21 h 15 pour une durée de 40 minutes.

09-068

Item 17 Levée de la séance.

La levée de la séance est proposée par Jacques Drolet il est 21 h 15.

- En signant le présent procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.